



326027 - Le jugement de l'exercice d'un emploi chez les non musulmans dans un environnement de mixité où ils s'entretiennent longuement de leurs affaires religieuses

question

Je travaille pour une société appartenant à des chrétiens qui constituent la majorité de ses employés. Mon revenu est-il illicite? Serai-je responsable dans l'au-delà de mon abstention de les inviter à se convertir à l'islam? Je m'efforce de donner une belle image de l'islam à travers ma moralité et mes actes. Cela suffit-il? Ma cohabitation avec eux et mon écoute de leur discours religieux relatif à leur carême et le service qu'ils rendent à l'église sans manifester mon opposition seront -elles l'objet d'un examen de compte dans l'au-delà? Je feins d'ignorer leur discours et assume ma présence. Cependant, je suis un être humain (naturellement affecté) par le discours entretenu des heures durant en ma présence.

résumé de la réponse

Il est permis de travailler pour le compte d'un non musulman en dehors du secteur des services. Il n'est pas permis au musulman de se faire recruter par un nom musulman pour exercer une activité qui lui est interdite comme la fabrication d'une boisson alcoolisée, l'élevage de porc, etc. Il doit se conformer aux dispositions de la loi islamique relatives au salut, à la présentation de condoléance ou de félicitation et d'autres. L'interdiction de travailler en étroite cohabitation (avec des non musulmans) repose en principe les conséquences fâcheuses (de cette situation) qui deviennent plus graves quand on se retrouve au sein de non musulmans qui comportent fréquemment de manière perverse et entretiennent des relations prohibées et en parlent.

la réponse favorite

Louange à Allah.



Premièrement, travailler pour un non musulman.

Il est permis de travailler pour le compte d'un non musulman en dehors du secteur des services. On lit dans l'encyclopédie juridique (19/45) : « Les jurisconsultes sont tous d'avis qu'il est permis au musulman de se mettre au service d'un non musulman. En plus , ils soutiennent tous qu'il est permis au musulman de se faire recruter par un non musulman pour réaliser une activité déterminée comme coudre un vêtement, construire une maison, cultiver une terre, etc. C'est parce que Ali s'était fait recruter par un juif pour lui arroser (un champ) de sorte que chaque sceau d'eau lui apporter une datte. Quand il en avait informé le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), il ne l'a pas remis en cause. C'est encore parce que celui qui s'engage à accomplir une activité peut la faire faire par autrui.

Les jurisconsultes conviennent pourtant qu'il n'est pas permis au musulman de se mettre au service d'un non musulman pour exercer une activité qui lui est interdite comme la fabrication d'une boisson alcoolisée, l'élevage du porc ,etc. » Il doit se conformer aux dispositions de la loi islamique relatives au salut, à la présentation de condoléance ou de félicitation et d'autres,

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : «Quel conseil donnez-vous à une personne qui travaille pour des non musulmans?» Voici sa réponse : « Nous conseillons l'intéressé à se trouver un travail dans un milieu où l'on ne rencontre aucun ennemi d'Allah et Son Messager, issu des non musulmans. Si cela lui est facile, c'est ce qu'il convient de faire. Autrement, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il maintienne son activité et l'exerce comme eux la leur. Cependant, il ne doit nourrir aucune affection envers eux ni entretenir une quelconque alliance. Il doit se conformer à la charia par rapport au salut et à la réponse à y donner, etc. Il doit s'abstenir de participer à leur convoie funéraire et à leurs fêtes et ne pas les féliciter à ces occasions. » Extrait des avis juridiques consultatifs de Cheikh Ibn Outhaymine (3/39)

Deuxièmement, l'interdiction de travailler en étroite cohabitation (avec des non musulmans) repose en principe sur les conséquences fâcheuses qui en découlent comme nous l'avons déjà expliqué dans les réponses à la question n°[1200](#), la question n°[106815](#) .



Les conséquences fâcheuses ci-dessus évoquées deviennent plus graves quand on se retrouve au sein de non musulmans qui se comportent fréquemment de manière perverse et entretiennent des relations prohibées et en parlent. Quand ils (les collègues au travail) entretiennent de longues conversations au tour de leur foi et pratiques culturelles, cela devient une véritable épreuve. Sauvez-vous et allez chercher un autre travail exempt de ce type de cohabitation, la préservation de la foi l'emportant sur les gains matériels. Voir à propos de l'appel de tels collègues à l'islam la réponse à la question n°177381.

Allah le sait mieux.